

Rapport ministériel annuel 2017-2018

Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains

Message de la ministre

Je suis heureuse de présenter le rapport annuel 2017-2018, comme l'exige le paragraphe 19(1) de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Le rapport décrit les activités entreprises par le gouvernement du Manitoba et le Conseil consultatif de l'accessibilité entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018 pour faire progresser l'accessibilité.



La Loi prévoit l'élaboration de normes d'accessibilité dans cinq domaines, soit le service à la clientèle, l'emploi, l'échange de renseignements et la communication, les transports et le cadre bâti. Nous avons beaucoup travaillé en 2017-2018 pour faire progresser l'accessibilité. Le rapport met en relief les principales activités mises en œuvre dans les importants domaines corrélatifs suivants : l'élaboration de normes d'accessibilité, le leadership du gouvernement et du secteur public, la sensibilisation et la formation, la conformité et la reddition de compte.

Nous continuerons d'explorer les moyens de rendre le Manitoba plus accessible pour tous de concert avec les parties intéressées des secteurs public, privé et sans but lucratif. L'accessibilité apporte de grandes possibilités aux personnes handicapées et aux collectivités de toute la province. C'est avec plaisir que je travaillerai à faire progresser l'accessibilité en collaboration avec tous les Manitobains visés par la Loi.

Veillez agréer mes meilleures salutations.

Original signé par Heather Stefanson

Heather Stefanson
Ministre des Familles

Disponible en d'autres formats, sur demande.

Veillez communiquer avec le Bureau des personnes handicapées à DIO@gov.mb.ca ou au 204 945-7613 ou sans frais au 1 800 282-8069, poste 7613

Élaboration de normes d'accessibilité

Les normes sont les moyens utilisés par la Loi pour réaliser l'accessibilité. Le Manitoba s'est engagé à élaborer cinq normes réglementaires dans les domaines essentiels de la vie quotidienne, soit le service à la clientèle, l'emploi, l'échange de renseignements et la communication, les transports et le cadre bâti. La norme d'accessibilité pour le service à la clientèle (Règlement) est entrée en vigueur en 2015 et nous travaillons assidûment à l'élaboration d'autres normes.

Le Conseil consultatif de l'accessibilité du Manitoba est composé de personnes handicapées et d'autres parties visées par la Loi, y compris de représentants des entreprises, des municipalités et d'autres organisations. Le Conseil consulte les parties intéressées de la collectivité et du gouvernement et fait des recommandations au ministre relativement à l'accessibilité. Le Conseil peut former des comités et les charger de travailler à l'élaboration de normes d'accessibilité.

Norme d'accessibilité dans le domaine de l'emploi

L'emploi est un domaine où les barrières qui perdurent au chapitre des pratiques de recrutement, de sélection et de maintien en poste ont défavorisé les personnes handicapées, donnant lieu à leur sous-représentation chronique au sein de la population active et sur le marché du travail. Le Manitoba termine actuellement l'ébauche de la norme d'accessibilité dans le domaine de l'emploi, qui indiquera les mesures que les employeurs devront prendre pour éliminer les obstacles tout le long du cycle de l'emploi.

En 2017-2018, le ministère des Familles a aidé le Conseil à préparer sa proposition de norme d'accessibilité dans le domaine de l'emploi. En avril 2017, après avoir examiné les mémoires reçus et les commentaires du public, le Conseil a présenté ses recommandations pour cette norme d'accessibilité à Scott Fielding, qui était alors ministre des Familles. Le gouvernement s'est fondé sur les recommandations du Conseil pour rédiger un projet de norme dans ce domaine, qu'il a ensuite publié afin de solliciter de nouveau les commentaires du public. Je m'attends à ce qu'une norme d'accessibilité dans le domaine de l'emploi soit approuvée par le cabinet sous forme de règlement en 2018-2019.

Norme d'accessibilité pour l'échange de renseignements et la communication

Dans le cadre de son mandat, le Conseil consultatif de l'accessibilité a formé un comité d'élaboration de la norme pour l'échange de renseignements et la communication. En 2017-2018, les membres de ce comité ont été très occupés à faire des recherches, délibérer et formuler des recommandations pour l'accessibilité dans un domaine touché

par des technologies qui changent constamment. En janvier 2018, le comité a tenu une séance de discussion à laquelle il a invité des personnes handicapées du Manitoba à venir donner leur avis afin d'aider à déterminer les priorités pour la prévention et l'élimination des barrières à l'échange de renseignements et à la communication. À titre de ministre responsable de la Loi, j'ai hâte d'examiner le travail de ce comité, après qu'il aura été approuvé par le Conseil consultatif de l'accessibilité.

Le Conseil et les comités qu'il établit font partie intégrante de l'élaboration des normes. Je tiens à remercier les membres du Conseil et des comités de leur dévouement et du temps qu'ils donnent pour que le Manitoba soit une province plus accessible et plus inclusive.

Leadership du gouvernement et du secteur public

Bien que les normes d'accessibilité s'appliquent aux secteurs public, privé et sans but lucratif, ce sont le gouvernement du Manitoba et les organismes du secteur public qui servent de chefs de file pour ce qui est de reconnaître et de supprimer les barrières à l'accessibilité. En 2017-2018, le Bureau des personnes handicapées du ministère des Familles a travaillé avec d'autres ministères en vue d'améliorer les pratiques et les politiques d'accessibilité. Voici certaines des activités qui ont été menées à bien par le gouvernement :

- Veiller à ce que des plans d'accessibilité soient rédigés et affichés en ligne pour le gouvernement du Manitoba dans son ensemble et pour les grands organismes du secteur public, y compris les offices régionaux de la santé, les divisions scolaires, les établissements postsecondaires, les sociétés d'État et les dix plus grandes municipalités du Manitoba.
- Tenir le tout premier processus de consultation budgétaire entièrement accessible en octobre 2017.
- Travailler avec les plus petites municipalités ainsi qu'avec les organismes, les conseils et les commissions liés au gouvernement pour les aider à terminer et à afficher leur plan d'accessibilité.
- Mettre à jour la politique du gouvernement du Manitoba pour le service à la clientèle, qui définit la qualité de l'interaction entre les employés du

gouvernement et les personnes qui sont victimes de barrières lors de la communication de renseignements et de l'offre de service à la clientèle au public.

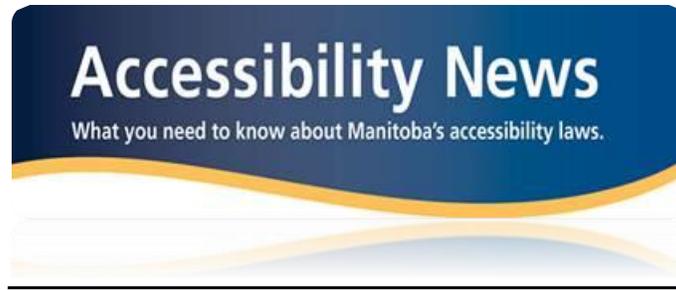
- Entreprendre des améliorations axées sur l'accessibilité à la Chambre du palais législatif du Manitoba, montrant qu'il est possible de parvenir à l'accessibilité sans sacrifier l'intégrité de l'architecture historique (voir les photos ci-dessous).



Sensibilisation et formation

En plus d'aider le Conseil à élaborer les normes et d'appuyer le leadership du secteur public en matière d'accessibilité, le Bureau des personnes handicapées travaille assidûment à encourager une attitude positive envers les handicaps et à aider le Manitoba à devenir une société plus inclusive. En 2017-2018, le Bureau a répondu à plus de 2 500 demandes de renseignements généraux par téléphone et à environ 1 000 demandes reçues par voie électronique sur la Loi et l'accessibilité en général.

Du 4 au 10 juin 2017, le Bureau a organisé la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité. Près de 200 personnes ont assisté à un symposium d'une demi-journée sur l'accessibilité et de nombreux autres Manitobains ont participé aux activités offertes par des organismes désireux de faire connaître leurs pratiques d'accessibilité. Le Bureau a aussi aidé à organiser le Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées en octobre 2017.



Accessibility News a vu le jour en décembre 2017. Dès le mois de mars, plus de 290 abonnés recevaient ce bulletin électronique pour avoir de l'information sur les plus récents outils susceptibles de les aider à élaborer des politiques d'accessibilité, trouver des activités axées sur l'accessibilité et avoir des réponses aux questions fréquemment posées.

Le Bureau des personnes handicapées a aussi fait des améliorations aux ressources offertes aux entreprises et aux organismes sans but lucratif sur le site www.AccessibilityMB.ca, ainsi qu'à la navigation sur le site. Dépôt central de l'information sur l'accessibilité dans la province, le site a été visité plus de 28 000 fois pendant l'année. Pour mieux faire comprendre l'accessibilité au service à la clientèle, le Bureau a préparé et ajouté de nouvelles ressources et de nouveaux outils à la liste de ressources du site Web, tels que des affiches, des pancartes pour l'offre de services accessibles et divers guides relatifs à l'accessibilité.

Un service à la clientèle accessible signifie que les organisations fournissent leurs produits ou services d'une manière flexible et sans barrière à toutes les personnes, quelles que soient leurs capacités. Il est souvent possible de le faire en effectuant quelques simples changements qui ne coûtent rien. Au cours de l'été 2017, le Bureau a communiqué par courriel avec environ 3 000 entreprises et organismes sans but lucratif pour les informer de la Loi et les inviter à des ateliers ou des exposés.

Le gouvernement a imprimé 2 000 écriteaux bilingues « Comment pouvons-nous aider? » portant quatre pictogrammes de handicaps afin d'encourager la demande de services accessibles. Une explication détaillée aide les organismes à offrir des services accessibles, tandis que la distribution des écriteaux à large échelle sensibilise à l'accessibilité.



À mesure qu'augmente la prise de conscience de l'accessibilité au sein du public, la demande de formation augmente. En 2017-2018, le Bureau a fait des exposés et offert une formation à 2 906 personnes. Parmi les organismes qui en ont profité, citons : Abilities MB, Tourism Winnipeg, la division scolaire Sunrise, The Manitoba Library Association, le Musée canadien des droits de la personne, les credit unions, The Manitoba Association of Newcomer Serving Organizations, The Manitoba Child Care Association, The Jewish Federation of Winnipeg, Volunteer Manitoba et Folklorama.

Le Bureau continue d'offrir des ateliers, des exposés et des webinaires aux entreprises et aux organismes sans but lucratif qui veulent comprendre ce qu'est un service à la clientèle accessible et élaborer des politiques conformes à la norme. Il travaille aussi à créer une formation de base gratuite en ligne qui expliquerait comment offrir un service à la clientèle accessible.

Conformité et application de la loi

En 2017-2018, sous la direction du sous-ministre Jay Rodgers, directeur chargé de l'application de la Loi, le ministère des Familles a commencé à travailler à l'élaboration d'un cadre de contrôle de la conformité et d'application de la loi.

Pour contrôler la conformité à la Loi, nous avons déployé d'importants efforts ciblés pour joindre les organisations qui étaient tenues d'être en conformité avec la Loi et les aider à élaborer un plan d'accessibilité. Quand il constate qu'une organisation n'est pas en conformité, le gouvernement cherche à travailler étroitement avec elle pour lui fournir les outils, les ressources et le soutien nécessaires pour qu'elle le devienne.

À mesure qu'approche l'échéance du 1^{er} novembre 2018, date à laquelle les entreprises et les organismes sans but lucratif doivent être en conformité avec la norme

d'accessibilité pour le service à la clientèle, nous continuerons de les aider en préconisant la mise en conformité par l'éducation. En 2018-2019, nous établirons un cadre de contrôle de la conformité et d'application de la loi qui contiendra de l'information sur les frais et les sanctions qui seront imposés quand la mise en conformité par l'éducation ne réussit pas. La conformité deviendra de plus en plus importante au Manitoba à mesure que d'autres normes d'accessibilité entrent en vigueur.

Reddition de compte

Une mesure importante de reddition de compte est l'exigence de faire des examens obligatoires et récurrents des dispositions législatives sur l'accessibilité. L'article 39 de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains exige que le ministre nomme une personne pour faire un examen indépendant de l'efficacité de la Loi dans les quatre ans de son entrée en vigueur.

La Loi a été adoptée en 2013 et en janvier 2018, M^{me} Theresa Harvey-Pruden a été chargée de faire cet examen. Les paramètres de l'examen sont affichés publiquement. Le rapport final de M^{me} Harvey-Pruden sera déposé à l'Assemblée législative en 2018-2019 et sera rendu public.

Perspectives d'avenir

L'objectif des textes législatifs sur l'accessibilité est de permettre de reconnaître, de prévenir et de supprimer les barrières en travaillant avec les organismes des secteurs public, privé et sans but lucratif à élaborer des plans à long terme qui garantissent l'accessibilité. Des progrès appréciables ont été faits en 2017-2018; ce travail d'une importance cruciale continuera. La prochaine année promet d'être particulièrement chargée, tandis que nous continuons de nous acquitter de notre mandat et de réaliser la vision d'un Manitoba accessible et inclusif.

En 2018-2019 :

- ✓ Nous continuerons de faire des progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre des normes d'accessibilité.
- ✓ Nous concevrons et distribuerons à large échelle des outils et des ressources sur la norme d'accessibilité actuelle pour le service à la clientèle.

- ✓ Nous veillerons à ce que la norme d'accessibilité du Manitoba dans le domaine de l'emploi entre en vigueur.
- ✓ Nous mettrons au point les paramètres de deux nouvelles normes, dans le domaine des transports et dans celui du cadre bâti.
- ✓ Nous élaborerons un projet de norme d'accessibilité pour l'échange de renseignements et la communication, sur laquelle nous solliciterons l'avis du public.
- ✓ Nous continuerons d'offrir régulièrement des séances de formation sur l'accessibilité.
- ✓ Nous établirons un cadre de contrôle de la conformité à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.
- ✓ Nous explorerons l'accessibilité des pratiques d'approvisionnement dans le secteur public.
- ✓ Nous mettrons à jour le plan d'accessibilité existant du gouvernement du Manitoba.
- ✓ Nous recevrons et examinerons les constatations et les recommandations de l'examen quadriennal de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

Pour nous joindre

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir ce rapport dans un autre format, vous abonner à [Accessibility News](#) ou assister à un atelier de formation, veuillez communiquer avec le Bureau des personnes handicapées.

Bureau des personnes handicapées

240, avenue Graham, bureau 630

Winnipeg (Manitoba) R3C 0J7

Téléphone : 204 945-7613

Sans frais : 1 800 282-8069, poste 7613

Courriel : dio@gov.mb.ca

Site Web : www.AccessibilityMB.ca